



New Deal

364 nouveaux sites mobiles dont 169 en montagne

La deuxième liste des 364 sites mobiles à construire par les opérateurs dans le cadre du dispositif de couverture ciblée pour 2019 est publiée.

Le *Journal officiel* du 18 juillet a publié l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019.

Cette liste contient 364 nouveaux sites mobiles à construire, dont 169 en montagne. Elle est le fruit des remontées des équipes projets locales départementales ou interdépartementales dont le rôle est d'identifier

les priorités de couverture des zones non ou mal couvertes de leur territoire.

Suite à la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, les opérateurs disposent de 24 mois pour couvrir la zone en voix, sms et Internet 4G, ou de 12 mois si la collectivité met à disposition un emplacement (terrain ou point haut) viabilisé, raccordé au réseau électrique ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires.

LISTE DES COMMUNES DE MONTAGNE DESTINÉES À ÊTRE AU MOINS PARTIELLEMENT COUVERTES

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : 68

Allier : Lalizolle. **Ardèche** : Sablières, Beauvène, Chalencon, Gluirs, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Maurice-en-Chalencon, Lalouvesc, Vaudevant, Rochessauve, Pranles. **Cantal** : Ladinhac, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Martin-Cantalès, zone touristique Lanau de Neuvéglise, Puy Mary (Mandailles), Lavigerie. **Drôme** : Barsac. **Isère** : Treffort (Lac de Monteynard). **Loire** : Saint-Didier-sur-Rochefort, Lérigneux, Saint-Laurent-Rochefort, (Saint-Thurin et Saint-Julien-la-Vêtre). **Haute-Loire** : Lapte, Sembadel, Monistrol-d'Allier, Mazeyrat-d'Allier, Le Bouchet-Saint-Nicolas. **Puy-de-Dôme** : La Cellette, Le Quartier, Virlet, Auzelles, Brousse, Condat-lès-Montboissier, Égliseneuve-des-Liards, Saint-Gènes-la-Tourette, Sugères, Aydat, Grandeyrolles, Oloix, Saint-Nectaire, Le Vernet-Sainte-Marguerite, Lastic, Blot-l'Église, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Gènes-Champanelle, Vollore-Montagne. **Rhône** : Cenves, Saint-Marcel-l'Éclairé. **Savoie** : Saint-Pierre-d'Entremont, Cirque de Saint-Même, Thoiry, Puygros, Curienne, La Thuile, Celliers, Montée de la Madeleine, Champagneux, Saint-Maurice-de-Rotherens. **Haute-Savoie** : Bizon, Clermont, Bellevaux, Mégevette, Arbusigny, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Cruseilles, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes.

CORSE : 10

Zicavo, Bastelica, Coti-Chiavari, Quenza, Corte, Pruno, Popolasca, La Parata, Santa-Lucia-di-Mercurio, Castifao.

GRAND EST : 27

Moselle : Abreschviller. **Bas-Rhin** : Le

Hohwald. **Haut-Rhin** : Buhl, Goldbach-Altenbach, Lautenbach-Zel, Linthal, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller, Willers-sur-Thur, Felling, Mitzach, Mollau, Ranspach, Urbès, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Kirchberg, Masevaux-Niederbruck, Rammersmatt, Rimbach-Prés-Masevaux. **Vosges** : Le Valtin, Basse-sur-le-Rupt, La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselle, Lubine, Lusse.

NOUVELLE-AQUITAINE : 8

Corrèze : Moustier-Ventadour, Meyrignac-l'Église, Auriac. **Pyrénées-Atlantiques** : Lescun, Aubertin, Accous. Lanne-en-Barétous. **Haute-Vienne** : Peyrat-le-Château.

OCCITANIE : 44

Ariège : Saint-Lary, Cazavet, Montgauch, Soueix-Rogalle, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Caychax, Bordes-Uchentein.

Aude : Massac, Belvis, Le Clat, Cennes-Monestiés, Pradelles-Cabardès. **Aveyron** : Galgan, Golinac, Calmont, Rodelle, Marcillac-Vallon, Cornu, Nant, Vézins-de-Lévézou, Druelle, Coubisou, Ayssènes. **Gard** : Arriegas, Dourbies, Mialot, La Grand-Combe. **Haute-Garonne** : Castelbiague, Cazaux-Layrisse, Lahitère. **Lozère** : Pourchares, Altier, Chanac, Gabrias, Pont-de-Montvert - Sud Mont Lozère, Saint-Étienne-Vallée-Française, Albaret-Sainte-Marie. **Pyrénées-Orientales** : Corsavy, Reynès, Sansa, Caixas, Fontrabouise. **Tarn** : Rayssac.

PACA : 12

Alpes-Maritimes : Saint-Auban, Pierrefeu, Coursegoules, Bézaudun-les-Alpes, Andon, Caille, Le Mas. **Hautes-Alpes** : La Grave, Dévoluy, Val-Buëch-Méouge. **Var** : Aiguines. **Vaucluse** : Savoillans.

Lancement du guichet et du pass numériques

Le 22 mars 2019, lors d'un déplacement dans le Gers, le Premier ministre a lancé deux outils pour permettre un meilleur accès au numérique à tous. Le guichet cohésion numérique propose un soutien financier allant jusqu'à 150 euros pour les ménages n'ayant pas accès à un réseau haut débit filaire. Le pass numérique, quant à lui, permet d'accéder à des services d'accompagnement au numérique et lutte contre l'illectronisme.

Dans le cadre du plan France très haut débit, et afin de garantir le bon haut débit à tous en 2020 (a minima 8 Mbits) partout sur le territoire et le très haut débit pour tous dès 2022 (a minima 30 Mbits), notamment dans les territoires ruraux et isolés de montagne où un certain nombre de foyers ne pourront accéder à la fibre, le gouvernement a mis en place le dispositif Cohésion numérique. Celui-ci permet aux foyers non couverts par les réseaux filaires d'accéder à l'Internet à bon haut débit grâce aux réseaux hertziens qui fournissent un accès Internet par des ondes radio (4G fixe, satellite ou en boucle locale radio).

Ce dispositif, doté de 100 millions d'euros fournis par l'État, est une aide directe à l'utilisateur. L'État, *via* les opérateurs d'accès à Internet, s'engage à subventionner, par local, jusqu'à 150 euros du coût d'équipement, d'installation ou de mise en service des offres labellisées Cohésion numérique, directement sur la facture des utilisateurs. Les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent apporter une aide complémentaire. Actuellement, six opérateurs satellitaires et radio proposent des offres partout sur le territoire. Ces offres vont encore s'étoffer avec le lancement de nouveaux satellites en 2019 et 2020, et le déploiement de réseaux THD radio dans un grand nombre de territoires. Enfin, le dispositif intégrera les offres de 4G fixe des opérateurs mobiles, notamment grâce à l'identification de 1 000 sites 4G spécifiquement localisés dans des zones sans bon haut débit filaire pour apporter une offre 4G fixe. Le projet d'arrêté est mis en consultation publique jusqu'au 15 septembre 2019.

« Deux outils pour permettre un meilleur accès au numérique à tous. »